

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 60 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 22 juin 2026.

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine, SALLES Dominique.

Absents : COCHARD Simon (pouvoir à CHALLOT Serge), DECLERCQ Amandine (pouvoir à GARCIN Valérie).

Secrétaire de séance : FAVRE Laëtitia.

OBJET : Attribution des offres pour l'appartement de l'ancienne école de Pierre Grosse.

Madame le Maire rappelle qu'un avis à candidature a été envoyé le 04 avril 2026.

La date limite de réception des offres a été fixée au 05 mai 2026.

La consultation a fait l'objet de plusieurs lots.

Après analyse des différentes offres, il résulte que les lots sont attribués aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 – CARRELAGE : à l'entreprise CMG Sol pour un montant de 10 000 € HT

Lot 2 – CLOISONS - DOUBLAGE FAUX PLAFONDS : à l'entreprise INT EXT pour un montant de 21 969,20 € HT

Lot 3 – ELECTRICITE : à l'entreprise ALBERT Christophe pour un montant de 8 869,09 € HT

Lot 4 – PLOMBERIE : à l'entreprise TOYE pour un montant de 10 104 € HT

Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES : à l'entreprise INT EXT pour un montant de 10 566,15 € HT

Lot 6 – PEINTURE : à l'entreprise SPINELLI pour un montant de 4 975 € HT

Lot 7 – DEMOLITION : à l'entreprise INT EXT pour un montant de 6 167,71 € HT

Lot 8 – FENETRES DE TOIT : à l'entreprise Jean-François MARTINET pour un montant de 3 640 € HT.

TOTAL DES TRAVAUX : 77 191.15 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à la signature des différentes offres présentées.

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 30 juin 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



La Secrétaire de séance,

Mme FAVRE Laëtitia



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.